

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

**Absents excusés :** Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 22/06/03 – TRAMWAY - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOURS METROPLE VAL DE LOIRE PAR LES EQUIPEMENTS RADIO NUMERIQUE TETRA (CHATEAUX D'EAU PETITE ARCHE ET GRANDMONT)**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Pour assurer la sécurité du tramway, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a mis en place un dispositif de communication par radio numérique Tétra. Afin de garantir le fonctionnement de ce réseau, des relais ont été installés sur les châteaux d'eau de Tours Grandmont et de Tours Petite Arche. Cette occupation a été formalisée par convention en 2012 entre le SITCAT (Syndicat Intercommunal des transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle), devenu depuis le SMT, Tour(s)Plus et la Ville de Tours propriétaire de ces sites jusqu'en 2017.

En parallèle, la Ville de Tours a demandé à pouvoir bénéficier du système de radio numérique Tétra pour ses services, notamment la police municipale. Une convention de mutualisation de ce système a ainsi été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre le SITCAT, la Ville de Tours et Tour(s)Plus, puis renouvelée le 31 décembre 2018. La Ville de Tours a alors installé des équipements techniques complémentaires dans les baies du SMT dans les deux châteaux d'eau ci-dessus nommés.

La convention de 2012 étant arrivée à son terme, et pour la pérennité de l'exploitation du réseau radio du SMT et de celui de la Ville de Tours, les parties se sont rapprochées afin de redéfinir les conditions et modalités techniques de l'occupation des deux châteaux d'eau.

Il est proposé une convention d'occupation (annexées à la présente délibération), déclinée pour chacun des sites, d'une durée de 10 ans, moyennant le paiement d'une redevance.

Selon la délibération des tarifs votés par le Conseil Métropolitain du 23 mai 2022, la redevance annuelle due par le SMT s'élèvera à 1 500 Euros hors taxes. Afin de limiter l'impact de la gestion des installations présentes actuellement dans l'enceinte des châteaux d'eau, des travaux dits « d'externalisation » de certains équipements techniques pourraient être nécessaires.

Si ces travaux devaient être réalisés, et en conformité avec la délibération susmentionnée (Conseil Métropolitain du 23 mai 2022), la redevance annuelle serait alors modulée par l'application d'un coefficient de 0,8 ( $1500 \times 0,80 = 1\,200$  Euros hors taxes).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à l'occupation du Château d'eau de Petite Arche et du château d'eau de Grandmont par les installations radio TETRA, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**

